

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220505-05-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

29 Avril 2022

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 5 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat pour le portage et l'animation d'une Charte Forestière de Territoire (CFT)

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

A la suite de son classement en forêt de protection par décret du 30/10/2018, le massif de Haye est devenu la troisième forêt de protection de France en taille. Toutefois, ce classement ne constitue pas une fin en soi et la vie du massif, dans tous ses multi-usages, doit pouvoir être organisée afin de concilier les activités humaines et la préservation de l'environnement. C'est à cet effet que l'idée collective de la mise en place d'une Charte forestière de territoire pour la forêt de protection de Haye a été lancée.

Le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, tous deux membres du Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du Parc de loisirs de la forêt domaniale de Haye, ont conjointement proposé que ce dernier se voit confier la mission de portage et d'animation de la Charte Forestière de Territoire (CFT). A cet effet, une concertation avec les intercommunalités sur le territoire desquelles se situe le massif a été engagée dans la perspective de les associer à la démarche à travers une adhésion au Syndicat mixte dans une forme renouvelée et avec des missions étendues.

La mise en place de cette charte prendrait alors la forme d'une concertation étendue à l'ensemble des acteurs partie prenante à la vie du massif, au sein d'un comité de

~~Le portage original de la mission d'animation serait assurée par le Syndicat mixte à la gouvernance élargie. Les procédures de modifications statutaires impliquent des temps de discussion et de préparation qui n'ont pu être conduits en raison des échéances électorales des différentes collectivités territoriales et du contexte sanitaire des mois passés, et sont donc actuellement en cours. Toutefois, afin de ne pas retarder la démarche de concertation il a été acté par l'ensemble des parties que la mission puisse commencer dès le début de l'année 2022 à travers une convention de partenariat et de financement.~~

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département et les EPCI confient au Syndicat mixte, dans l'attente des modifications statutaires et de leur adhésion à ce dernier, la mission de portage et d'animation d'une Charte forestière de territoire pour la forêt de protection de Haye.

Le Syndicat Mixte s'engage donc à assurer la mission de portage de la CFT en y consacrant 1 ETP dont le poste est co-financé par les parties : 50% par le Département de Meurthe-et-Moselle et 50% par les EPCI répartis à concurrence de leur population respective, soit un montant de 2 721,99 euros pour le Bassin de Pompey.

A travers la signature de cette convention, le Bassin de Pompey s'engage aussi à faciliter la réalisation de la mission confiée au Syndicat mixte à travers un accompagnement de leurs services ressources et opérationnels dans le suivi de la mission, en leur faisant bénéficier de notre expertise et en facilitant l'accès aux ressources.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.

PREVOIT la somme correspondante aux engagements au budget 2022 en décision modificative, imputation 6218 (chapitre 012-charges de personnel).

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC